

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**CHEIX-EN-RETZ**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**  
**CONVOICATIONS ADRESSEES LE 27 NOVEMBRE 2020**

L'an 2020, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Madame Frédérique PIGREÉ ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Sandrine RAMJIT ayant donné procuration à Monsieur Fabrice NORMAND, excusées. Monsieur Alain GAUTIER, non excusé.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 1-1. Création/suppression postes
- 1-2. Tableau des effectifs

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

- 2-1. Demande de subvention au département (réfection Rue du Grand Port)
- 2-2. Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) 2020 : fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

**3 – DOMAINE COMMUNAL**

- 3-1. Longueur voirie communale

**4 – INTERCOMMUNALITE**

- 4-1. CLECT
- 4-2. Avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

**5 – SYDELA**

- 5-1. Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

**6 – SAGE Estuaire de la Loire**

- 6-1. Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

**7 - DIVERS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**1 – PERSONNEL COMMUNAL**

**1-1. Création/suppression postes**

**Création de poste :**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, une personne est employée en CDD pour la surveillance de la cour d'école, de 12h à 13h. Elle donne entière satisfaction et souhaite intégrer l'équipe municipale. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de créer ce poste. Il s'agit d'un poste à 3 heures 40 minutes hebdomadaires (lissé sur l'année).

**Suppression de postes :**

Il convient de supprimer deux postes suite à :

- L'intégration directe d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles au 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- L'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **Créer un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1, sur une base hebdomadaire de 3 heures et 40 minutes. La nomination de l'agent interviendra à l'issue de son contrat soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base hebdomadaire de 28h40mn.**
- **Supprimer le poste d'adjoint administratif sur la base hebdomadaire de 28 heures.**

**1 – PERSONNEL COMMUNAL**

**1-2. Tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte les modifications de postes qui viennent d'être votées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/01/2021	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	<del>Adjoint administratif territorial</del>	<del>E</del>	<del>C1</del>	<del>28</del>	<del>1</del>	<del>1</del>
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	<del>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>E</del>	<del>C2</del>	<del>28.40</del>	<del>1</del>	<del>1</del>
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	18.30	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	2	2
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>14</b>	<b>14</b>

(\*) en heures et minutes

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2-1. Demande de subvention au département (réfection Rue du Grand Port).**

La commune de Cheix-en-Retz va procéder à la réfection de la rue du Grand Port. Les études ainsi que les travaux peuvent être financés en partie par une subvention départementale au titre du soutien aux territoires « pilier communes rurales ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet,
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide départementale du soutien aux territoires « pilier communes rurales » à son taux maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2-2. Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) 2020 : fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement, même pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants.

La Commune de Cheix-en-Retz est donc concernée par cette disposition en 2020, au titre de l'attribution de compensation qu'elle versera à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz suite au transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- La fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- La mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ **D'ACTER l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 6 818 €, avec le numéro d'inventaire suivant : 20-141 ACI, à verser à Pornic aggro Pays de Retz,**
- ✓ **D'APPROUVER la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,**
- ✓ **D'APPROUVER la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**3 – DOMAINE COMMUNAL**

**3-1. Longueur voirie communale**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée pour prendre en compte les nouvelles voies communales.

Le linéaire de voirie publique communale représente un total de 20 893 ml.

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

- **Classer dans la voirie publique communale : 20 893 ml.**
- **Classer dans la voirie privée communale : 27 567 ml de chemins et 3 425 m<sup>2</sup> de voies à caractère de places publiques.**  
Dont :

Chemins ruraux	:	17 857 ml
Chemins d'exploitation	:	9 710 ml
Voies à caractère de places publiques	:	3 425 m <sup>2</sup>

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération.

**4 – INTERCOMMUNALITE**

**4-1. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :
  - Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
  - Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020
    - ✓ Transfert de la compétence « eaux pluviales »
    - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
    - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :
  - Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
  - Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Il appartient donc désormais à la commune de Cheix-en-Retz de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**En fonctionnement :**

	AC prévisionnelles pour 2020	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfailles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

**En investissement :**

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 (inversion de l'ordre des 5 dernières communes)	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767
Chauvé	56 740 €	55 430
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088
Pornic	195 239 €	189 387
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790
Préfailles	63 174 €	61 384
Rouans	20 305 €	19 758
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545
Vue	6 754 €	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	<b>852 005 €</b>	<b>814 931 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE VALIDER** le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

#### **4 – INTERCOMMUNALITE**

##### **4-2. Avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont constitué un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, une nouvelle commune de la communauté d'agglomération souhaite rejoindre ce service commun à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Aussi, il convient désormais de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

*(Le projet d'avenant a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance)*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint Michel Chef Chef au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

#### **5 – SYDELA**

##### **5-1. Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Cheix-en-Retz souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Ce transfert implique que les infrastructures de communications électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

*(Un document explicatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation afin qu'ils puissent s'informer sur cette compétence)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **6 – SAGE Estuaire de la Loire**

### **6-1. Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les documents du SAGE sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau, le règlement étant également opposable aux tiers.

Approuvé en septembre 2009, dans sa première version, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015. En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisés autour de sept enjeux thématiques et d'un enjeu transversal, le changement climatique :

- Qualité de l'eau,
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative de la ressource,
- Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte,
- Estuaire de la Loire,
- Littoral,
- Gouvernance.

La CLE a validé, le 18 février 2020, les documents révisés et le lancement de la consultation administrative.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Conformément aux articles R212-38 et 39, R333-15 et R436-48 du Code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet révisé de SAGE Estuaire de la Loire.

Les documents nécessaires à cette consultation ont été transmis le 1<sup>er</sup> septembre par courrier à l'attention des collectivités consultées.

*(Un lien a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation afin qu'ils puissent prendre connaissance des pièces du dossier)*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet révisé de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire.

## **7 – DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux de Bretagne-Rouans) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, il a émis un avis favorable au projet de réalisation.
- Le bureau municipal a prononcé un avis défavorable à la mise en place de la TSE (Taxe Spéciale d'Equipement) destinée au financement de l'activité de l'agence foncière de Loire-Atlantique (EPF 44).
- Une réunion constructive s'est tenue le 13 novembre dernier avec les services de Pornic Agglo Pays de Retz pour le projet de construction d'un accueil périscolaire. Ce dossier devrait pouvoir enfin avancer. Il sera discuté au Conseil des Maires du 2 décembre 2020.
- En raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre s'est, malheureusement, déroulée en petit comité (le Maire, les Adjointes et un représentant des anciens combattants).

**Monsieur José ORTEGA** : informe le Conseil Municipal que :

- Les portes de l'église ont été repeintes en rouge cardinal (couleur d'origine) par les agents des services techniques. Il reste une fenêtre à rénover mais vu l'état de la menuiserie, le travail est confié à un artisan.
- La société qui avait posé la VMC à l'école est repassée pour un problème de bruit. Le problème est résolu. La directrice de l'école note une nette amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, les détecteurs de radon sont posés. Les mesures vont être effectuées.

**Madame Mauricette HELLO** : a remplacé Madame Marie-Pierre BOUÉ à une commission « mobilité ».

Elle a également participé à une commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et plus particulièrement à l'atelier « Petite Enfance ». Le diagnostic a démontré que la commune de Cheix-en-Retz est bien pourvue pour l'accueil des petits : 12 assistantes maternelles, Graine d'Eveil (Maison d'Assistants Maternelles) et la micro-crèche Choubidou.

D'autre part, elle a assisté au Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 10 novembre. L'école accueille 150 élèves. Les locaux commencent à être trop exigus, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire. La commune met à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz, en plus du local « accueil périscolaire », la salle motricité, le restaurant scolaire et des sanitaires complémentaires. Une solution va devoir être trouvée rapidement pour pallier ce problème. **Monsieur Fabrice NORMAND** demande si Pornic Agglo Pays de Retz paie un loyer pour l'accueil périscolaire. **Monsieur le Maire** lui répond qu'une convention de mise à disposition est conclue entre les deux parties. Les charges sont refacturées à l'agglo.

**Monsieur Fabrice NORMAND** : indique qu'il s'était inscrit pour une visioconférence avec Pornic Agglo Pays de Retz mais qu'il n'a pas reçu le lien pour se connecter. **Monsieur José ORTEGA** se propose de lui transférer les documents. Par ailleurs, **Monsieur Fabrice NORMAND** signale que le soir, rue de l'Acheneau, des véhicules semblent organiser des courses poursuites.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**Monsieur Bruno GUITTENY** : se dit satisfait de la réunion qui s'est déroulée le 6 novembre dernier avec les services du Département au sujet du projet d'aménagement de la rue du Grand Port. La commune peut espérer obtenir une subvention entre 50 % et 80 %. Les études seraient également en partie financées. Un bureau d'étude a été contacté à ce sujet. Il s'agit de CDC Conseils qui accompagnera la commune sur cette opération. La commission du Conseil Départemental statuera au printemps. **Monsieur Stéphane CHAULOUX** souligne qu'il est important que le dossier soit présenté au plus vite, avant les élections départementales.

**Monsieur Jean-Marie BONHOMME** intervient pour demander qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier le projet rue du Grand Port en particulier et l'aménagement de la commune en général. Il s'agit d'être organisés pour être plus productifs. **Monsieur Bruno GUITTENY** est d'accord avec cette sollicitation et charge Monsieur Jean-Marie BONHOMME et Madame Caroline POISBEAU de la mise en place d'un groupe de travail pour l'aménagement du bourg. En ce qui concerne la rue du Grand Port, une réunion sera organisée avec des riverains et les membres de la commission « voirie ».

D'autre part, **Monsieur Bruno GUITTENY** doit recevoir le SYDELA le 2 décembre pour évoquer les problèmes de malfaçons dans la dernière tranche de la ZAC des Quarterons au niveau de l'éclairage public. En ce qui concerne le SYDELA, un programme de réfection de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune est en cours. Le bourg vient d'être pourvu en « éclairage led ». La prochaine étape sera d'équiper la rue du Grand Port, la rue des Ibis, la rue des Alouettes et l'impasse des Grandes Vignes. Il est intéressant de travailler avec le SYDELA. En effet, les travaux sont subventionnés à 50 %.

**Monsieur Jean-Marie BONHOMME** : déplore le passage de plus en plus fréquent, rue du Grand Port, de gros véhicules, très tôt le matin. **Monsieur le Maire** rappelle que l'accès à cette rue est limité à 19 tonnes.

**Madame Marie-Pierre BOUÉ** : a assisté à diverses réunions et commissions :

- Commission « mobilités » :
  - o Pour information, un panel « citoyen mobilité » a été créé. Valérie BOYER et Michel KIEFFER représenteront la commune de Cheix-en-Retz auprès de Pornic Agglo Pays de Retz. Elle les remercie pour leur implication.
  - o Le 22.10.2020 (avec Monsieur José ORTEGA), l'atelier des communes des portes de la métropole nantaise (Cheix-en-Retz, Port-St-Père, Rouans et Vue) s'est réuni. Le but était de diagnostiquer les problématiques et les enjeux de mobilités du territoire sur les thématiques suivantes : le territoire, l'urbanisme, la voiture et les poids lourds, les modes doux, les transports collectifs, les changements de comportements vers la mobilité durable.
  
- Commission « gestion des déchets » :
  - o Ouverture de la déchèterie de la Genière à La Plaine sur Mer le 30.11.2020 (Coût : 2,5 millions d'euros dont 1 million financé par la Région).
  - o Sur le site du Pont Béranger 2, la nouvelle déchèterie verra le jour en été 2021.
  - o Harmonisation du mode de financement de la compétence collecte et traitement des déchets. C'est la TEOM qui sera appliquée sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. (une discussion s'engage à ce sujet. Les élus déplorent une « marche arrière » qui va impacter défavorablement l'incitation au tri des déchets).
  - o L'année 2020 contient 53 semaines. Il y aura donc deux semaines impaires de suite (semaine n°53 de 2020 et semaine n°1 de 2021). Les usagers de Cheix-en-Retz collectés habituellement uniquement en semaine paire vont donc devoir patienter 3 semaines au lieu de 2 pour être collectés en ordures ménagères et/ou en emballages (les 21 décembre 2020 et 11 janvier 2021).  
Cette information suscite la colère de l'ensemble des élus, d'autant plus en cette période de fêtes où davantage de déchets sont produits. Il est décidé de faire part à Pornic Agglo Pays de Retz du mécontentement du Conseil Municipal sur cette décision.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

- Commission « Aménagement du territoire » du 12.11.2020 :
  - o Présentation du budget 2021 du service agricole et milieux naturels.
  - o Accompagnement des ménages pour la rénovation de leur logement. L'année 2021 permettra de mettre en place les premières actions d'informations et de conseils à destination des particuliers.
  
- Information communale : le colombarium du cimetière de Cheix-en-Retz va bénéficier d'une extension de deux ensembles de six cases. Monsieur le Maire a signé le devis le 27.10.2020 pour un montant de 5 731,20 €. Ce montant correspond essentiellement à la fourniture. La pose sera effectuée par les agents techniques de la commune.

**Monsieur Philippe BOYER** : demande quelle suite est réservée à la pétition des riverains de Pilon concernant la circulation sur la RD 80. **Monsieur le Maire** répond qu'un comptage des véhicules a été effectué. Malheureusement, il s'est déroulé en période de confinement ce qui, bien évidemment, va fausser les résultats.

D'autre part, il signale le stationnement prolongé d'une caravane en zone N (zone protégée). **Monsieur le Maire** admet qu'il y a plusieurs problèmes de ce genre sur la commune et qu'il va faire le nécessaire pour faire cesser toutes ces occupations illégales.

**Madame Valérie BOYER** : a participé au panel « citoyen mobilité ». Il en ressort quelques idées intéressantes mais les sujets étaient essentiellement axés sur les communes du littoral.

**Monsieur Stéphane CHAULOUX** : revient sur la décision de Pornic Agglo Pays de Retz de faire appliquer la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la regrette. La Redevance Incitative avait pour avantage d'obliger les usagers à trier.

Par ailleurs, il demande quels sont les résultats des mesures de gaz à l'école. **Monsieur José ORTEGA** répond que les tests sont en cours et que les données seront communiquées dans deux mois.

**Monsieur Luc NORMAND** : a participé à diverses réunions : 3 commissions « eau », 9 réunions « eau » à Pornic, 2 bureaux communautaires, 1 conseil communautaire, 1 conseil des Maires, une commission d'appel d'offres, une réunion au Syndicat Hydraulique et une autre d'ESTUARIUM.

Il a également effectué une descente de la Loire avec Monsieur Philippe BOYER et a participé à l'enquête FEEDER.

Le 24 novembre 2020, il a reçu les élus de Chaumes en Retz pour une visite de la lagune de Cheix-en-Retz qui est un modèle en matière de traitement des eaux usées.

Enfin, il a préparé, avec les membres du bureau municipal, le dossier de présentation qui doit passer en commission « développement économique » de Pornic Agglo Pays de Retz sur le projet d'aménagement du bourg et de réhabilitation du commerce afin de solliciter leur accompagnement au niveau des études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 05

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**- EMARGEMENTS -**

<b>Luc NORMAND</b>	<b>José ORTEGA</b>	<b>Mauricette HELLO</b>	<b>Bruno GUITTENY</b>
<b>Marie-Pierre BOUÉ</b>	<b>Philippe BOYER</b>	<b>Valérie BOYER</b>	<b>Alain GAUTIER</b>  <b>ABSENT</b>
<b>Frédérique PIGRÉE</b>  <b>Excusée</b> <b>Procuration à Mr Jose ORTEGA</b>	<b>Caroline POISBEAU</b>	<b>Olivier NORMAND</b>	<b>Jean-Marie BONHOMME</b>
<b>Sandrine RAMJIT</b>  <b>Excusée</b> <b>Procuration à</b> <b>Mr Fabrice NORMAND</b>	<b>Fabrice NORMAND</b>	<b>Stéphane CHAULOUX</b>	